



Assemblée générale

Distr. générale
12 février 2004

Cinquante-huitième session
Point 40, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.46 et Add.1)]

58/121. Secours humanitaires et aide au relèvement et au développement pour le Timor-Leste

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions sur la situation au Timor-Leste,

Rappelant également toutes les résolutions et décisions du Conseil de sécurité sur la situation au Timor-Leste, en particulier les résolutions 1473 (2003) du 4 avril 2003 et 1480 (2003) du 19 mai 2003, reconnaissant le rôle capital que continuent de jouer la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental et le Représentant spécial du Secrétaire général par sa direction éclairée pour aider le peuple timorais,

Reconnaissant le rôle essentiel joué par la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations non gouvernementales pour aider le Timor-Leste dans sa tâche d'édification de la nation,

Constatant les progrès réalisés au Timor-Leste pour passer de la phase des secours à celle du relèvement puis du développement, mais notant que des problèmes persistent et qu'il est notamment nécessaire de renforcer les capacités de préparation et d'intervention du Gouvernement du Timor-Leste pour qu'il puisse faire face aux situations d'urgence humanitaire et aux importants défis que constituent le relèvement, la reconstruction et le développement, en particulier pendant les premières années de l'indépendance,

Soulignant qu'il importe de continuer à fournir une assistance internationale pour le développement du Timor-Leste, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de l'agriculture, de l'infrastructure, de la justice, de l'administration publique et du maintien de l'ordre,

Notant avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement indonésien et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour fournir une aide humanitaire aux réfugiés du Timor-Leste dans la province indonésienne d'East Nusa Tenggara et faciliter leur retour et leur réinsertion au Timor-Leste, ou pour faciliter leur intégration et leur réinstallation sur place en Indonésie, selon qu'il conviendra,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Se félicite* que la communauté internationale ait pris l'engagement de satisfaire les besoins externes liés aux activités de relèvement, de reconstruction et de développement du Timor-Leste ;
3. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales, les États Membres et les organisations non gouvernementales à continuer d'aider le Gouvernement et la population du Timor-Leste dans leur action pour l'édification de la nation et à faire face aux problèmes et défis qui subsistent, notamment en ce qui concerne le développement de capacités dans tous les secteurs et dans l'ensemble du pays, la réconciliation nationale et le retour volontaire des réfugiés restants au Timor-Leste, ainsi que le développement durable ;
4. *Considère* qu'une administration publique démocratique transparente, efficace et opérationnelle est cruciale pour l'instauration d'un climat social, économique et politique stable et sûr au Timor-Leste, et à cet égard, prie instamment la communauté internationale de continuer à épauler les efforts menés aux fins de la création d'institutions et de la formation de fonctionnaires, en particulier dans les domaines des finances publiques et de la haute administration ainsi que de la mise en place et du fonctionnement d'une administration centrale et locale ;
5. *Considère également* qu'il importe de développer sans tarder le secteur de la justice au Timor-Leste, et à cet égard, recommande qu'un appui international continue d'être apporté en ce qui concerne le maintien de l'ordre, le système judiciaire et le système carcéral ;
6. *Se félicite* des mesures que continue de prendre la communauté internationale pour répondre aux besoins d'aide alimentaire, et demande à l'Organisation des Nations Unies, aux autres organisations intergouvernementales, aux États Membres et aux organisations non gouvernementales d'aider le Timor-Leste à réaliser un développement durable dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ;
7. *Sait gré* aux États Membres, au Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat, au Programme alimentaire mondial et à toutes les autres organisations internationales et non gouvernementales pour l'assistance fournie en réponse aux appels lancés par le Gouvernement du Timor-Leste durant les inondations et la sécheresse ;
8. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés dans la remise en état de l'infrastructure, et recommande que l'assistance internationale continue au premier chef de répondre aux besoins d'infrastructure dans des domaines tels que la reconstruction et la remise en état des bâtiments publics, établissements scolaires et routes, et le rétablissement des services publics ;
9. *Félicite* la communauté internationale des mesures qu'elle continue de prendre pour fournir des services de santé à l'ensemble de la population, notamment en mettant en place à bref délai des programmes de vaccination et de prévention des maladies ainsi que des programmes en matière de santé génésique et de nutrition de l'enfant, mais constate qu'une aide supplémentaire est nécessaire pour la reconstruction des hôpitaux, la formation du personnel de santé et le renforcement

¹ A/58/280.

des capacités afin de relever les défis que constituent pour la santé publique des maladies comme la tuberculose, le paludisme et le VIH/sida ;

10. *Se félicite* des progrès réalisés dans la remise en état des écoles, la distribution de supports pédagogiques ainsi que la formation des enseignants, tout en soulignant la nécessité de renforcer les capacités, en particulier dans l'enseignement secondaire et supérieur, et de continuer à répondre aux besoins en matière de réadaptation des enfants affectés par la violence, notamment en leur apportant un soutien psychosocial ;

11. *Se félicite également* de la participation croissante des femmes du Timor-Leste à tous les aspects de la vie sociale, et recommande de faire davantage pour promouvoir la parité entre les sexes, notamment pour assurer les moyens de recherche, les services et la législation appropriés en vue de combattre la violence dans la famille et les autres crimes sexistes ;

12. *Se félicite en outre* de l'action que continue de mener la Commission accueil, vérité et réconciliation en vue de faciliter la réconciliation nationale et le retour des réfugiés au Timor-Leste ;

13. *Se félicite* des engagements pris et des contributions apportées par le Gouvernement indonésien et la communauté internationale au Fonds spécial créé à l'intention des anciens fonctionnaires et retraités du Gouvernement indonésien vivant au Timor-Leste et des progrès réalisés par le Programme des Nations Unies pour le développement dans l'allocation de ressources provenant du Fonds, et encourage la communauté internationale à envisager d'accroître ses contributions ;

14. *Se félicite également* de la deuxième réunion, tenue à Dili en septembre 2003, de la Commission ministérielle conjointe pour la coopération bilatérale entre l'Indonésie et le Timor-Leste, qui a souligné l'importance des bonnes relations et du renforcement et de la facilitation de la coopération dans tous les domaines d'intérêt commun ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour qu'elle l'examine à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

*75^e séance plénière
17 décembre 2003*